

Renseignements :

ERAGE
Maison de l'Avocat
17 bis place du Chapitre
BP 2044
51072 REIMS
Tél. 06 82 63 39 18
champagne-ardenne@erage.eu

Durée

6:00 heures

Spécialisation

Droit du préjudice corporel
Procédure

Niveau :

3. expertise
4. actualisation

Date

Vendredi 06 juillet 2018

Horaires

De 9 h 00 à 12 h 00
Et de 13 h 30 à 16 h 30

Lieu de la formation

Salle de réunion Bertrand de Mun -30 rue Cérés – 51100 REIMS
(Accès par la CCI – 5 rue des Marmouzets – 51100 REIMS)

Intervenant(s)

Maître Olivier MERLIN, Avocat au Barreau d'Epinal, spécialisé en droit du dommage corporel
Madame Nathalie ABEL, Vice-Présidente du TGI de Nancy, chargée du contentieux responsable civile du dommage corporel

Préquis : expérience dans la spécialisation ciblée ; pratique et expertise dans la spécialisation ciblée

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges...) ; études de cas

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par l'intervenant

Objectif de la formation :

Avoir les outils et arguments pour améliorer le traitement de la victime lors de l'expertise et pour permettre une meilleure indemnisation du préjudice en présentant une méthodologie de construction de chiffrage du préjudice plus cohérent.

Programme :

I- L'importance fondamentale de l'expertise

A - L'importance de la préparation de l'expertise

- Technique et stratégie de constitution du dossier pour la mise en place de l'expertise
- La mise en place de l'expertise sur le fondement de l'article 145 du CPC

B - La rédaction du contenu de la mission d'expertise

- La problématique essentielle de l'état antérieur
- La problématique du DFT
- La problématique des SE
- La problématique du PET

C - Rappel sur le droit matériel de l'expertise

- L'expert ne dit pas le droit
- L'expert ne lie pas le juge
- Illustrations jurisprudentielles

II- La menée de l'expertise : de l'acceptation et de la connaissance du paradigme de l'expert et de la stratégie à adopter

- L'usage des mêmes terminologies par l'expert et l'avocat aux contenus et donc aux effets différents
- L'usage du dire à expertise et de toutes les pièces utiles

III- Le traitement des préjudices de la victime directe : pistes et réflexions pour une meilleure indemnisation et actualité jurisprudentielle

- Les souffrances endurées
- Le DFT
- Le DFP
- Le préjudice esthétique temporaire
- Le préjudice esthétique permanent
- Le préjudice d'agrément spécifique
- Les PGPA
- Les PGPF
- L'incidence professionnelle
- Les frais divers dont les frais de trajets et de déplacements
- Les frais irrépétibles
- L'exécution provisoire

IV- Les préjudices des victimes par ricochet

A – La période temporaire

- L'automatisme du PMA lors de l'indemnisation de la victime directe
- Le préjudice dit des troubles dans les conditions d'existence
- La question de l'aide humaine et des pertes économiques de la victime par ricochet

B – La période permanente

- Le traitement du PMA
- Le préjudice dit des troubles dans les conditions d'existence
- La question de l'aide humaine et des pertes économiques de la victime par ricochet

A retourner à :

ERAGE
Maison de l'Avocat
17 bis place du Chapitre
BP 2044
51072 REIMS
Tél. 06 82 63 39 18
champagne-ardenne@erage.eu

Date

06 juillet 2018

Horaires

9h-12h et 13h30-16h30

Durée

6:00 heures

Lieu de la formation

Salle de réunion Bertrand de Mun
30 rue Cérés
51100 REIMS

Niveau

3. expertise
4. actualisation

Spécialisation

Droit du préjudice corporel
Procédure

Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

Formation limitée à :

30 personnes

Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

Modalités de règlement

Paiement par chèque (à l'ordre de l'ERAGE)
(1 chèque par participant)

Renseignements sur le participant

Civilité :

Nom :

Prénom :

Barreau :

Cabinet ou structure:

Adresse :

Tél. : Fax :

E-mail :

Case Palais :

N° SIRET :

Année prestation serment

Profession :

Avocat Salaré

Avocat Libéral

Jeune Barreau

Magistrat

Juriste

Autre, précisez

ERAGE organisme de formation N° 42670280867

Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été élargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Fait le à

Nom, prénom du signataire :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

Coût de la formation :

Avocat et autre public : 210 €

Avocat 2 premières années d'exercice, hors ressort de l'ERAGE : 150 €